

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°238-2023

Nature de l'acte : 7 Finances Locales -7.5 Subventions

OBJET : Demande de subvention auprès de la fondation Riom Terre d'Auvergne dans le cadre de son appel à projet annuel

Le Président de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu le Code Général des Collectivités (CGCT),

Vu la délibération n°20200723.10 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020, reçue en Sous-Préfecture de Riom le 30 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions au Président dans le cadre de l'article L. 5211-10 du CGCT,

Vu les objectifs de la fondation Riom Terre d'Auvergne, sous l'égide de la Fondation de France, à savoir le développement culturel et patrimonial de Riom et ses environs,

Considérant que le Président a délégation, en vertu de la délibération susvisée, « de solliciter l'attribution de subventions auprès de toute personne morale de droit public ou privé, et notamment de l'État et de ses services déconcentrés, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, de l'Agence de l'eau, et pour signer tous actes relatifs à cette délégation et à la constitution des dossiers de demande de subvention »,

Considérant que les projets proposés à la fondation Riom Terre d'Auvergne, doivent être conformes à ses statuts,

Considérant que la fondation Riom Terre d'Auvergne contribue par des aides financières à la revitalisation des centres anciens, notamment dans l'esprit de la candidature Clermont-Ferrand Massif Central 2028,

Considérant l'intérêt de la fondation Riom Terre d'Auvergne pour les projets de création, d'animations culturelles ou de mise en valeur du patrimoine qui se dérouleront sur les territoires,

Considérant que les projets menés par RLV répond aux conditions d'attribution de financements de la fondation Terre d'Auvergne :

- Exposition temporaire Mateo Cibic dans les musées de RLV en 2024,
- Création d'une œuvre itinérante pour les 0-3 ans par l'artiste Fabienne Cinquin dans le cadre de la CTEAC,
- Projet vitrail du Pays d'art et d'histoire,

DÉCIDE

Article 1 :

D'actualiser le plan de financement prévisionnel de l'exposition temporaire Mateo Cibic dans les musées de RLV en 2024 comme suit :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Communication (graphisme, impression, campagne affichage, presse et réseaux sociaux sponsorisés, insertions publicitaires)	30 000,00 €	Billetterie	10 000,00 €
Publication d'une brochure A5	3 000,00 €	Boutique	2000,00 €
Artistique : projet d'expo avec résidence, frais de monstration, frais d'hébergement montage et démontage « all inclusif » + scénographie	40 000,00 €	Subvention DRAC exposition	20 000,00 €
Transport aller-retour	20 000 €	Subvention DRAC résidence	5000,00 €
Petit matériel pour scéno	1 500,00 €	Soutien AMR	2000,00 €
Vernissage	1 000,00 €	Subvention Fondation Riom Terres d'Auvergne	10 000,00 €
Animations et médiations	1 500,00 €	Mécénat	10 000,00 €
Assurance (supplément)	1 000,00 €	Autofinancement	39 000,00 €
TOTAL	98 000 €	TOTAL	98 000 €

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20231012-DC238-2023-AR
Date de télétransmission : 18/10/2023
Date de réception préfecture : 18/10/2023

D'actualiser le plan de financement prévisionnel de la création d'une œuvre itinérante pour les 0-3 ans par l'artiste Fabienne Cinquin dans le cadre de la CTEAC comme suit :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Honoraire artiste (création, conception)	24 000 €	DRAC	18 400 €
Matériels pédagogiques	3 000 €	Riom Terre d'Auvergne	5 000 €
Communication	3 000 €	Autofinancement	6 600 €
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €

D'actualiser le plan de financement prévisionnel du projet vitrail du Pays d'art et d'histoire comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
EXPOSITION DE PLEIN AIR			
Photographe professionnel (Prises de vue - traitement - tirage)	3 500,00 €	Animations, conférences	470 €
Fabrication - impression 15 panneaux PVC	1 500,00 €	Subvention DRAC (50%)	10 350 €
PLAQUETTES		Soutien RTA	2500 €
Focus et Livret-Jeu	4 800,00 €	Reste à charge RLV	7380 €
MALLETTE MULTI-SENSORIELLE	10 000,00 €		
ANIMATIONS			
Atelier jeune public / adulte	400,00 €		
Conférence	500,00 €		
TOTAL	20 700,00 €	TOTAL	20 700,00 €

Article 2 :

De solliciter auprès de la fondation Riom Terre d'Auvergne, les subventions les plus élevées possibles. De signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Fait à Riom, le 12 octobre 2023

Le Président,

Frédéric BONNICHON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20231012-DC238-2023-AR
Date de télétransmission : 18/10/2023
Date de réception préfecture : 18/10/2023